



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 41/2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 16 Votants : 23 Procurations : 07

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 mai 2019.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, JOUET, MARTIN.

PROCURATIONS

M. SANCHEZ	à	M. BERNES
Mme LLOUBERES	à	M. BEUILLE
Mme LASSALLE	à	Mme GONZALEZ
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
Mme AUDIGUIER	à	Mme MALBEC
Mme SEIB-TAUPIN	à	Mme JOUET

ABSENTS EXCUSÉS : M. FERTE J., M. DELON, M. BENHADJ, Mme GARBIN, M. CASTAING (Décédé).

ABSENTE : Mme FERTE S.

SECRETAIRE : Mme GONZALEZ a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Achat de Titres restaurant - Groupement de commande avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les CCAS de Toulouse, Aussonne, Blagnac, Balma, Saint Jean, Launaguet, Beauzelle, Aucamville et les Communes d'Aussonne, Balma, Cornebarrieu, Aucamville, Beauzelle, Saint Jean, Launaguet, Gagnac s/Garonne et Blagnac ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de Titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité (Cf. Annexe 4).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : d'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°19TM03, en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;

Article 2 : de désigner Toulouse métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 29 mai 2019

Le Maire,


Lysiane MAUREL

